

Partage des données dans les territoires : Pourquoi, comment, par qui?

Marc Leobet
Mission de l'information géographique
CGDD/DRI



Pour les utilisateurs aujourd'hui... L'information souhaitée est dans un de ces sites... ou pas.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



data.gouv.fr

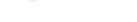
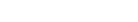
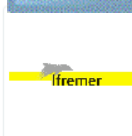
GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

cadastre.gouv.fr

géoportail
DE L'URBANISME



Géo-IDE
catalogue



géo catalogue

géo portail



API Carto : servir l'information géographique directement dans le contexte du formulaire administratif

- **Imaginez...**
- **Vous êtes vigneron,**
- **Vous pouvez à nouveau planter des vignes,**
- **Mais vous devez les déclarer aux Douanes**
- **Cela ressemble à cela :**

Mes informations de correspondance

Mon suivi à la date du 17/12/2015

Droits
*Droits non convertis et non périmés issus
d'arrachages avant le 31/12/2015*

En portefeuille

0,4895 ha

A utiliser

0,0000 ha

[Détail du portefeuille](#)

Arrachages
*Arrachages non transformés et non périmés
(campagne en cours ou une des 2 précédentes)*

En portefeuille

87,7684 ha

A utiliser

0,0000 ha

[Détail du portefeuille](#)

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne

-- ▾

N° CVI

-- ▾

Type de demande

-- ▾

Appellation demandée

-- ▾

N° autorisation

Etat

-- ▾

Voir les annulées

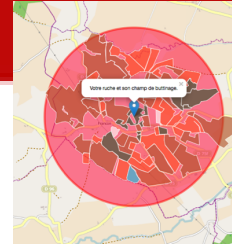
[Filtrer](#)

Lignes / page 1 - 10 sur 77 résultats < **1** 2 3 4 5 > >>

	Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation		
	2015/2016	0713400200	Replant.	VSIG Bassin Aquitaine Dordogne Lot et Garonne	0,7279	Délivrée	2015RP001158		
	2015/2016	0713400200	Replant.	Aude	0,5000	En cours de saisie	2015RP000761		

Et puis...

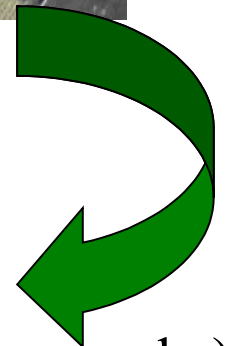
- Dans quelle zone est votre projet ?



- Où voulez-vous planter vos vignes ? Tracez-le !



- Un retour vers le déclarant est :
 - Cette parcelle est en AOC (génial!)
 - (ou) Cette parcelle est en dehors de la zone AOC (trop moche).



Tout le monde est un vigneron...

- Tout le monde perd trop de temps à rassembler des informations dispersées...
- ... Ou inaccessibles, ou sous licence, ou après 6 ou 9 mois de négociation (conventions...).
- Pour les non-spécialistes, utiliser des données géographiques peut être un cauchemar
- Spécialement lorsque c'est un point de passage obligé
- L'infrastructure technique doit masquer sa complexité aux utilisateurs

Définitions

- **Administration :**
- les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics administratifs
- et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif ;
(Article L100-3 CRPA)

Comment ?

Réponse synthétique

- Pour les données environnementales ou géographiques liées aux territoires :
- Si <open data obligatoire>
- Alors : <INSPIRE obligatoire> (art. L127-1 du code de l'environnement)
- Or, la loi « pour une République numérique » impose l'open data pour les administrations
 - Sauf collectivités < 3500 h
 - Sauf administrations < 50 ETP

Comment ?

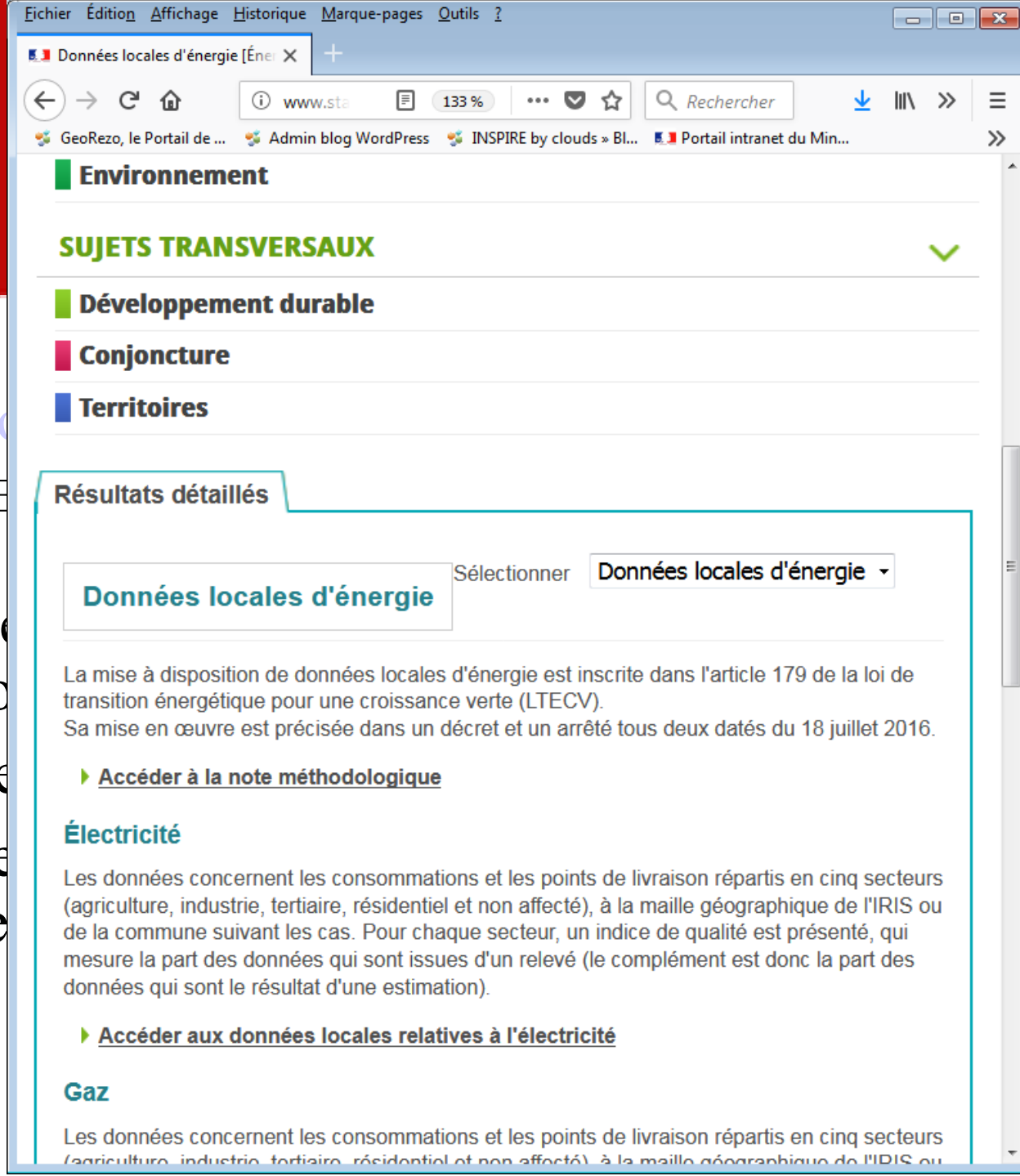
Réponse technique : INSPIRE

- La loi Lemaire
- +
- Des exigences de standardisation pour :
 - la description des données,
 - Les services informatiques de diffusion,
 - La normalisation des données (documents d'urbanismes, par ex.)
- Sur les domaines en annexe d'INSPIRE (impact direct ou indirect sur l'environnement)

...et des opportunités

- Accès plus facile à des données territoriales (cadastre...)
- Et environnementales :
 - études d'impact facilités
- Création de superstructures de données :
 - Géoportail de l'urbanisme, Géorisques...
- Création de services aux utilisateurs :
 - Dématérialisation des procédures d'urbanisme

- Diffusion des données
- Art. 179 de la loi TE
Energie territoriaux
- Faciliter l'accès
compliquées à c
- Les labelliser, le
- Idée : croisement
pour analyser le



Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Données locales d'énergie [Éne] X

www.sta 133 % Rechercher

GeoRezo, le Portail de ... Admin blog WordPress INSPIRE by clouds » Bl... Portail intranet du Min...

Environnement

SUJETS TRANSVERSAUX

Développement durable

Conjoncture

Territoires

Résultats détaillés

Données locales d'énergie Sélectionner Données locales d'énergie

La mise à disposition de données locales d'énergie est inscrite dans l'article 179 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV).
Sa mise en œuvre est précisée dans un décret et un arrêté tous deux datés du 18 juillet 2016.

► [Accéder à la note méthodologique](#)

Électricité

Les données concernent les consommations et les points de livraison répartis en cinq secteurs (agriculture, industrie, tertiaire, résidentiel et non affecté), à la maille géographique de l'IRIS ou de la commune suivant les cas. Pour chaque secteur, un indice de qualité est présenté, qui mesure la part des données qui sont issues d'un relevé (le complément est donc la part des données qui sont le résultat d'une estimation).

► [Accéder aux données locales relatives à l'électricité](#)

Gaz

Les données concernent les consommations et les points de livraison répartis en cinq secteurs (agriculture, industrie, tertiaire, résidentiel et non affecté), à la maille géographique de l'IRIS ou

Valoriser l'infrastructure

- Notion de plateforme
 - Source fiable et pérenne de données et services bruts
- Notion de “nuage de services” associés
 - Par le secteur public
 - Par le secteur privé
 - Par la multitude
- Source d'innovation
 - Exemple : modélisation des règles des PLU par Machine learning

Conclusion



- Ce qu'on

- Mais ce qui comp (aides au transport



(le contenu),



Quelques nouvelles dispositions de la loi « Pour une République numérique »

Comment ?

Réponse législative

- Obligation de mise en ligne d'un répertoire des données publiques (L312-1-1 CRPA)
- Et des données elles-mêmes (L311-1 CRPA)
- Dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé (L300-4 CRPA)
- => pas de Pdf ou de scannage
- Et de publier les mises à jour (L312-1-1 CRPA)

Mise en ligne (suite)

- Des bases de données produites ou reçues
 - et qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique par ailleurs ;
- Des données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.
- Ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants

(L312-1-1 CRPA)

Suppression de freins

- Les administrations sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. (art. 1^{er} loi Lemaire)
- À compter du 1/1/2017, l'échange d'informations publiques au sein de l'État, entre l'État et ses EPA ou entre EPA, ne peut donner lieu au versement d'une redevance. (art. 1^{er} loi Lemaire)
- Interdiction aux administrations d'utiliser le droit du producteur de base de données pour s'opposer à la réutilisation des données (L321-3 CRPA)

Bienvenue dans le back office

- Une infrastructure, c'est :
- Des données standardisées... de façon standard !
 - Guides de référence précis
- Des modes de diffusion standardisés
- Une coordination entre acteurs
 - Pour définir les guides précis et régler les cas limites
 - Pour gérer les cas d'échange/de partage
- Des métadonnées
 - Pour le suivi de la qualité

Pour en savoir plus



Accueil

INSPIRE, infrastructure de Spatial Information in Europe

La directive Inspire pour les néophytes

Licence Ouverte Etalab

Mission de l'information géographique du ministère de l'écologie

F. Merrien, M. Léobet, M. Francès

Géoinformations

Version 4
14 juillet 2015

Commencer le module

http://formations-geomatiques.developpement-durable.gouv.fr/NAT009/Inspire/directive_inspire_neophytes/co/directive_inspire_neophytes.html



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

MIG/LBT - 1/02/18